

PREMIER PLAN D'ACTION (2008-2010)

POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT STRATÉGIQUE AFRIQUE-UE

Introduction

La stratégie commune Afrique-UE recense des priorités stratégiques dans les domaines de la paix et de la sécurité, de la gouvernance démocratique et des droits de l'homme, du commerce et de l'intégration régionale, ainsi que d'autres questions primordiales en matière de développement. Pour mettre en œuvre les engagements pris dans la stratégie commune, l'UE et l'Afrique examineront tous les objectifs recensés pour toutes les priorités stratégiques et œuvreront à leur réalisation, dans la perspective plus large d'une contribution aux efforts déployés par les pays africains pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015.

Cependant, pour obtenir rapidement des résultats sur les points essentiels définis dans la déclaration de Lisbonne, on accordera une attention particulière à un certain nombre d'actions prioritaires retenues pour la période initiale 2008-2010, qui ont toutes des répercussions positives sur la vie quotidienne des citoyens africains et européens. Les parties conviennent de mettre en œuvre ces actions prioritaires dans le cadre de "**partenariats Afrique-UE**" spécifiques consacrés à des thèmes d'intérêt commun, qui apportent une valeur ajoutée à la coopération et au dialogue politique déjà mis en place. Ces partenariats porteront en particulier sur des actions menées au niveau mondial, continental ou régional, ce qui présente un avantage comparatif manifeste par rapport à la coopération au niveau national, les acteurs participants ayant ainsi la capacité de tenir leurs engagements collectivement. De plus, d'autres initiatives et partenariats créés d'un commun accord continueront d'être mis en œuvre. À cet égard, le développement des infrastructures, qui constitue une priorité transversale, et la mise en œuvre du Partenariat UE-Afrique pour les infrastructures lancé à Addis-Abeba le 24 octobre 2007 revêtent une importance particulière.

Les partenariats fonctionneront suivant les orientations politiques données par la troïka ministérielle Afrique-UE en place et sous la responsabilité de cette dernière, avec, s'il y a lieu, la contribution de troïkas ministérielles sectorielles. Les partenaires conviennent en outre de prendre les mesures nécessaires, pendant la période initiale 2008-2010, pour établir et mettre en œuvre le cadre institutionnel. Le suivi des progrès se déroulera dans le cadre du groupe de travail spécial UE-UA, qui rendra compte à leurs différentes parties prenantes.

Les partenariats doivent être considérés comme des relations politiques entre des parties intéressées qui se sont organisées volontairement autour d'une vision commune, dans l'intention de lancer des actions concrètes et dont les acteurs et la durée varieront en fonction des objectifs de la coopération.

Chacun de ces "partenariats Afrique-UE" sera ouvert à toute une série d'acteurs parmi lesquels pourraient figurer la Commission européenne et la Commission de l'UA, les conseils des ministres de l'UE et de l'UA, le secrétariat du Conseil de l'UE, les États membres de l'UE et les États africains, les Parlements de l'UE et d'Afrique, les autorités locales et décentralisées, les acteurs de la société civile européenne et ceux de la société civile africaine, les organisations

sous-régionales africaines, les instituts de recherche, les organisations ou institutions internationales et le secteur privé.

Les actions menées dans le cadre de chacun de ces "partenariats Afrique-UE" seront financées par des ressources financières existantes ou nouvelles: il pourrait notamment s'agir, en tant que de besoin, du dixième Fonds européen de développement (FED) et de ses facilités et fonds fiduciaires, des instruments budgétaires pertinents de l'UE (l'Instrument européen de voisinage et de partenariat-IEVP, l'Instrument de financement de la coopération au développement) et des programmes géographiques et thématiques qui en découlent, de contributions bilatérales provenant aussi bien d'États d'Afrique que d'États membres de l'UE, de contributions provenant d'États tiers intéressés, d'institutions financières internationales, d'organisations internationales et de groupes de la société civile, ainsi que d'investissements du secteur privé.

Partenariats et actions prioritaires

Les partenariats et actions prioritaires suivants ont été établis d'un commun accord:

1. Partenariat Afrique-UE pour la paix et la sécurité

- renforcer le dialogue sur les défis à relever en matière de paix et de sécurité;
- rendre pleinement opérationnelle l'architecture africaine de paix et de sécurité;
- assurer le financement prévisible des opérations de soutien de la paix conduites par l'Afrique.

2. Partenariat Afrique-UE pour la gouvernance démocratique et les droits de l'homme

- renforcer le dialogue au niveau mondial et dans les enceintes internationales;
- promouvoir le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs et soutenir la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance;
- renforcer la coopération dans le domaine des biens culturels.

3. Partenariat Afrique-UE pour le commerce, l'intégration régionale et les infrastructures

- appuyer le programme d'intégration africaine;
- renforcer les capacités de l'Afrique en matière de règles, de normes et de contrôle de la qualité;
- mettre en œuvre le Partenariat UE-Afrique pour les infrastructures.

4. Partenariat Afrique-UE sur les objectifs du Millénaire pour le développement

- jeter les bases nécessaires, au niveau du financement et de la politique à mener, pour atteindre les OMD;
- accélérer la réalisation des OMD relatifs à la sécurité alimentaire;
- accélérer la réalisation des OMD relatifs à la santé;
- accélérer la réalisation des OMD relatifs à l'éducation.

5. Partenariat Afrique-UE pour l'énergie

- mettre en œuvre le partenariat pour l'énergie afin d'intensifier la coopération sur la sécurité énergétique et l'accès à l'énergie.

6. Partenariat Afrique-UE sur le changement climatique

- élaborer un programme commun sur les politiques à mener à l'égard des changements climatiques et sur la coopération dans ce domaine;
- coopérer dans la lutte contre la dégradation des sols et l'aridité croissante, notamment par le biais de l'initiative "Muraille verte pour le Sahara".

7. Partenariat Afrique-UE sur les migrations, la mobilité et l'emploi

- mettre en œuvre la déclaration de la Conférence de Tripoli sur les migrations et le développement;
- mettre en œuvre le plan d'action UE-Afrique contre la traite des êtres humains;
- mettre en œuvre la déclaration et le plan d'action de Ouagadougou de 2004 sur l'emploi et la réduction de la pauvreté en Afrique.

8. Partenariat Afrique-UE pour la science, la société de l'information et l'espace

- favoriser le développement d'une société de l'information ouverte à tous en Afrique;
- appuyer le renforcement des capacités scientifiques et techniques en Afrique et mettre en œuvre le plan d'action consolidé de l'Afrique pour la science et la technologie;
- renforcer la coopération en matière d'applications et de technologie spatiales.

Pour un fonctionnement efficace: architecture institutionnelle et mise en œuvre

Pour assurer la mise en œuvre rapide et efficace de la stratégie commune ainsi que des partenariats et des actions prioritaires arrêtés dans le présent "premier plan d'action", et pour favoriser une coresponsabilité la plus large possible à l'égard du processus et la plus grande visibilité possible de ce dernier, l'UE et l'Afrique établiront **l'architecture institutionnelle** et les **modalités de mise en œuvre** appropriées. À cet effet, l'UE et l'Afrique conviennent des actions suivantes:

Ensemble:

- établir des contacts plus fréquents entre **dirigeants politiques de l'Afrique et de l'UE**, en particulier entre les présidents des institutions de l'UE et de l'UA;
- compléter les **réunions semestrielles des troïkas** des ministres des affaires étrangères par des réunions ministérielles sectorielles, si nécessaire;
- établir des dispositifs permettant une coopération et un dialogue plus étroits entre le **Parlement panafricain (PAP)** et le **Parlement européen (PE)**, ainsi qu'entre le **Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC)** de l'UA et le **Comité économique et social européen (CESE)** et entre les autorités locales;
- poursuivre les réunions annuelles des collèges des commissaires de la **Commission européenne** et de la **Commission de l'UA** et les réunions semestrielles du **groupe de travail spécial UE-**

UA, et renforcer leur efficacité en veillant à ce qu'elles fassent l'objet, en amont, d'une préparation et d'une élaboration de l'ordre du jour ciblées, en définissant plus clairement les priorités, et en assurant une plus grande continuité opérationnelle;

- établir la **cartographie** des réseaux de la société civile européenne et de la société civile africaine existants;
- mettre en place un cadre permettant aux **instituts de recherche** et aux **groupes de réflexion** européens et africains de prodiguer des conseils stratégiques indépendants;
- créer un **portail web** pour faciliter les consultations avec les organisations de la société civile (OSC) pendant la période qui précède l'adoption de décisions essentielles sur la stratégie à adopter;
- inviter les représentants des **sociétés civiles** d'Europe et d'Afrique à s'exprimer avant la tenue des réunions des troïkas ministérielles;
- établir un dispositif de planification et de fixation des priorités pour les futurs plans d'action;
- établir des **groupes d'experts mixtes** informels sur toutes les actions prioritaires recensées dans le plan d'action. Ces groupes informels rassembleront des acteurs africains, européens et internationaux de premier plan (y compris des organisations de la société civile) ayant la compétence et la détermination requises pour travailler sur l'action prioritaire concernée. Les groupes examineront la mise en œuvre et le financement des différentes actions prioritaires. Ils décideront des modalités de fonctionnement (composition, fréquence et lieu des réunions, coordination avec les autres acteurs, présidence/secrétariat, etc.) qui leur permettront de travailler efficacement. Ils feront rapport à la troïka, et apporteront des contributions aux réunions sectorielles de la troïka;
- élaborer un **rapport conjoint annuel** sur les progrès réalisés et la mise en œuvre du plan d'action, destiné à être présenté aux réunions ministérielles de la troïka;
- tenir un **troisième sommet UE-Afrique** fin 2010 en Afrique. Ce sommet permettra de faire le point sur les résultats du premier plan d'action et d'adopter le suivant.

Pour la partie européenne:

- améliorer encore la cohérence de l'action de l'UE, en particulier à travers:
 - l'ouverture d'une délégation de l'UE exclusivement consacrée à l'Union africaine, représentant l'UE dans tous les domaines de compétence et d'activité de l'UA;
 - une coopération plus étroite entre les institutions de Bruxelles, et une cohérence renforcée au sein de ces institutions, en vue d'une mise en œuvre efficace des plans d'action;
 - une réflexion sur les moyens de mieux faire cadrer les politiques, les instruments et les procédures avec la nécessité de considérer l'Afrique comme un tout;
- organiser à intervalles réguliers des réunions entre les organisations de la société civile (OSC) et les instances compétentes du Conseil sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des partenariats par les institutions et les OSC.

Pour la partie africaine:

- renforcer le **rôle de l'Union africaine et de sa Commission** en matière de formulation et de mise en œuvre des politiques, et son rôle d'interlocuteur pour toutes les questions relevant du partenariat Afrique-UE;
- simplifier le cadre de l'**intégration régionale**, en articulation avec les accords de partenariat économique (APE), et rationaliser les APE, les communautés économiques régionales (CER) et les organisations sous-régionales, dans le cadre établi à Banjul;
- renforcer la coopération entre les institutions de l'UA;
- organiser à intervalles réguliers des réunions entre les **organisations de la société civile** (OSC) et les instances compétentes de l'UA sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des partenariats par les institutions et les OSC;
- renforcer encore la représentation de l'UA à Bruxelles.

Les **fiches** ci-après donnent, pour chacune des actions prioritaires Afrique-UE, les précisions suivantes: raison d'être, objectifs visés, résultats attendus, activités prévues et acteurs et ressources financières envisageables.

(1)
PARTENARIAT UE-AFRIQUE
EN MATIÈRE
DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

RAISON D'ÊTRE

La paix et la sécurité sont l'un des fondements du progrès et du développement durable. L'objectif de la stratégie commune est que l'Afrique et l'UE coopèrent en vue d'améliorer leur capacité de à réagir en temps utile et de manière adéquate aux menaces pour la sécurité et qu'elles unissent leurs efforts pour faire face aux défis mondiaux.

ACTION PRIORITAIRE N°1: RENFORCER LE DIALOGUE CONCERNANT LES DÉFIS EN MATIÈRE DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

Objectif

- parvenir à des positions communes et mettre en œuvre des approches communes en ce qui concerne les défis en matière de paix et de sécurité en Afrique, en Europe et au niveau mondial.

Résultats escomptés

- une meilleure compréhension commune des causes des conflits et de leur résolution;
- une coopération renforcée en ce qui concerne la prévention des conflits, leur gestion et leur résolution, et notamment, à long terme, la reconstruction après les conflits et la consolidation de la paix;
- une meilleure coordination des approches et des initiatives à l'échelle du continent et au niveau régional;
- une coopération accrue entre l'UE et l'Afrique et une plus grande influence dans les enceintes internationales et mondiales.

Activités

- mener un dialogue systématique et régulier sur l'ensemble des questions liées à la paix et à la sécurité, au niveau technique, au niveau des hauts fonctionnaires et au niveau politique, dans la configuration la plus efficace. Dans le cadre de ce dialogue, des instruments novateurs tels que l'analyse de la sensibilité au conflit pourraient également être utilisés;
- tenir des consultations, dans une configuration appropriée, entre le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA et le Comité politique et de sécurité (COPS) de l'UE;

- faciliter les consultations ad hoc dans la perspective d'échanges de vues et d'une coordination au niveau politique le plus élevé;
- coordonner les initiatives prises au sein des enceintes internationales appropriées et concernant des problèmes généraux d'intérêt commun;
- créer des mécanismes de consultation au niveau des ambassadeurs, en particulier à Addis-Abeba, à Bruxelles et à New-York;
- favoriser le renforcement des capacités et la coopération dans le cadre de la lutte contre le terrorisme;
- favoriser le renforcement des capacités, la création de réseaux, la coopération et les échanges d'informations concernant les armes légères et de petit calibre (ALPC), les débris de guerre explosifs et les mines terrestres antipersonnel (MAP), ainsi que la lutte contre les trafics;
- accroître la mise en commun d'analyses et de rapports concernant les situations de crise et de conflit, et notamment leurs causes profondes, et adopter les dispositions nécessaires en matière de sécurité en vue d'échanger des informations sensibles;
- examiner la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, en ce qui concerne le rôle des femmes pendant et après les conflits, et celle de la résolution 1612 du même Conseil sur les enfants dans les conflits armés;
- faire œuvre de sensibilisation, par des campagnes d'information associant des ONG africaines et européennes, à la prise en compte des droits de l'homme, aux questions liées aux spécificités homme/femme et à celle des enfants touchés par les conflits armés;
- entreprendre des missions d'évaluation communes dans les zones où des conflits sont en cours ou ont eu lieu, et, si nécessaire, prendre des initiatives communes;
- faciliter les échanges d'expériences et d'enseignements tirés entre les médiateurs de l'UE et les médiateurs africains;
- renforcer la coopération et le dialogue sur les questions relatives au lien entre la sécurité et le développement, et notamment la mise en évidence et l'utilisation des meilleures pratiques.

Acteurs concernés

- La Commission de l'UA, les États africains, le Conseil de paix et de sécurité de l'UA, les mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits, le Parlement panafricain, le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC), la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et le Centre africain d'études et de recherches sur le terrorisme (CAERT);
- la Commission européenne, le HR/Secrétariat du Conseil et les États membres de l'UE;

- les chefs de mission africains et européens à Addis-Abeba, à Bruxelles et à New-York;
- les centres de recherche, les centres de formation, les groupes de réflexion et les acteurs concernés de la société civile;
- les autorités locales africaines et européennes.

Financement

- le fonds pour la paix de l'UA;
- les sources de financement appropriées, à utiliser en fonction de leur domaine d'intervention respectif et de leur adéquation aux objectifs et des activités concernés, de leur spécificité et de leurs critères d'éligibilité, notamment le 10^e FED, la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique, l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP), l'instrument de coopération au développement (ICD), l'instrument de stabilité et le budget de la PESC;
- les contributions bilatérales des États membres de l'UE et des États africains.

ACTION PRIORITAIRE N°2: RENDRE PLEINEMENT OPÉRATIONNELLE L'ARCHITECTURE AFRICAINE DE PAIX ET DE SÉCURITÉ (AAPS)

Objectif

- un fonctionnement efficace de l'architecture africaine de paix et de sécurité, qui permettra de relever les défis en matière de paix et de sécurité en Afrique.

Résultats escomptés

- une pleine opérationnalisation des divers éléments de l'AAPS, en particulier du système continental d'alerte rapide, du Groupe des sages et de la force africaine en attente;
- le renforcement des capacités de l'UA et des mécanismes régionaux;
- des progrès tangibles dans le domaine de la prévention, de la gestion et de la résolution des conflits;
- le renforcement des capacités africaines grâce à la mise en œuvre des propositions figurant dans le plan d'action du Concept de l'UE en la matière, adopté en mai 2007.

Activités

- s'employer à rendre opérationnel le système continental d'alerte rapide et faciliter la coopération entre la Salle de veille de l'UA et les structures correspondantes de l'UE;
- s'employer à rendre opérationnelle la force africaine en attente et sa dimension civile, notamment par un soutien de l'UE à l'entraînement des brigades régionales, aux exercices, à la validation et à la logistique (notamment grâce à EURORECAMP);

- faciliter les cours de formation, les échanges d'experts et d'informations, les séminaires communs et les initiatives au niveau continental, sous-régional et national;
- renforcer la cohérence entre les différentes politiques et initiatives, les divers instruments financiers et l'ensemble des acteurs concernés;
- organiser des réunions de coordination spécifiques et régulières;
- créer un réseau de la société civile entre l'UE et l'Afrique et lui donner les moyens de soutenir les initiatives en matière de paix et de sécurité;
- consolider les mécanismes de prévention des conflits et les efforts déployés pour assurer une reconstruction efficace après les conflits, notamment en soutenant le rôle des femmes;
- favoriser le renforcement des capacités, la création de réseaux et la coopération entre l'UA et l'UE pour ce qui est de la mise en oeuvre de la politique de l'UA dans le domaine de la reconstruction et du développement après les conflits.

Acteurs concernés

- la Commission de l'UA, les États africains, le Conseil de paix et de sécurité de l'UA, les mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits;
- la Commission européenne, le Secrétariat du Conseil et les États membres de l'UE;
- les centres de recherche, les groupes de réflexion et les acteurs concernés de la société civile;
- l'ONU, le G8 et les autres acteurs internationaux concernés.

Financement

- le fonds pour la paix de l'UA;
- les sources de financement appropriées, à utiliser en fonction de leur domaine d'intervention respectif et de leur adéquation aux objectifs et activités concernés, de leur spécificité et de leurs critères d'éligibilité, et notamment le 10^e FED, la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique, IEVP, ICD, l'instrument de stabilité et le budget de la PESC;
- les contributions bilatérales des États membres de l'UE et des États africains.

ACTION PRIORITAIRE N°3: ASSURER LE FINANCEMENT PRÉVISIBLE DES OPÉRATIONS DE SOUTIEN DE LA PAIX CONDUITES PAR L'AFRIQUE

Objectif

- fournir à l'UA et aux mécanismes régionaux les moyens financiers leur permettant de planifier et de mener des opérations de soutien de la paix.

Résultats escomptés

- la réduction des déficits de financement et la diminution de l'incertitude, qui nuit aux opérations de soutien de la paix conduites par l'Afrique;
- un déploiement plus efficace de ces opérations.

Activités

- progresser vers la création d'un mécanisme de financement prévisible et durable, en se fondant sur l'expérience acquise dans le cadre de la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique et en s'appuyant sur les contributions bilatérales des États membres de l'UE et de l'UA;
- collaborer avec les membres du G8 et d'autres membres de la Communauté internationale en vue de contribuer au financement des opérations de soutien de la paix conduites par l'Afrique;
- oeuvrer ensemble à l'élaboration, dans le cadre du chapitre VIII de la Charte des Nations unies, d'un mécanisme de l'ONU visant à financer de manière durable, souple et prévisible les opérations de maintien de la paix menées par l'UA ou sous son autorité et approuvées par le Conseil de sécurité de l'ONU.

Acteurs concernés

- la Commission de l'UA, les États africains;
- la Commission européenne, le Conseil de l'UE, les États membres de l'UE;
- les acteurs intéressés tels que l'ONU, le G8 et les autres partenaires.

Financement

- le fonds pour la paix de l'UA;
- les sources de financement appropriées, à utiliser en fonction de leur domaine d'intervention respectif et de leur adéquation aux objectifs et activités concernés, de leur spécificité et de leurs critères d'éligibilité, et notamment le 10^e FED, la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique, IEVP, ICD, l'instrument de stabilité et le budget de la PESC;
- les contributions bilatérales des États membres de l'UE et des États africains, ainsi que d'autres partenaires.

(2)

PARTENARIAT AFRIQUE-UE

EN MATIÈRE

DE GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE ET DE DROITS DE L'HOMME

RAISON D'ÊTRE

La gouvernance démocratique et les droits de l'homme sont des éléments essentiels du développement durable et de la coopération entre partenaires et figurent parmi les valeurs fondamentales de l'UE comme de l'UA. Le partenariat Afrique-UE en matière de gouvernance démocratique et de droits de l'homme permettra un dialogue global de continent à continent et une coopération sur des matières et des concepts tels que le renforcement des capacités locales, la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, les principes démocratiques, l'État de droit et un accès équitable aux systèmes judiciaires, la gestion des ressources naturelles, la lutte contre la corruption et la fraude, la gestion responsable des fonds publics, la création d'institutions et la réforme des institutions existantes, la gouvernance mondiale et la réforme du secteur de la sécurité.

ACTION PRIORITAIRE N°1 - RENFORCER LE DIALOGUE AU NIVEAU MONDIAL ET DANS LES ENCEINTES INTERNATIONALES

Objectifs

- des positions communes et des initiatives spécifiques concernant des aspects essentiels des programmes en matière de gouvernance et de droits de l'homme;
- des positions coordonnées sur les problèmes mondiaux dans les enceintes internationales telles que le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, la deuxième et la troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies, la conférence des États parties à la Convention de l'UA sur la prévention et la lutte contre la corruption et à la Convention des Nations unies contre la corruption;
- une coopération dans le domaine de la prévention du terrorisme international, du trafic de drogue, de la criminalité organisée et de la lutte contre ces phénomènes.

Résultats escomptés

- la ratification et le mise en œuvre du cadre législatif international et continental (les conventions de l'ONU, la Convention relative aux droits de l'enfant, les conventions de l'OIT, les recommandations du Groupe d'action financière);

- des progrès dans le respect des obligations internationales dans le domaine de la gouvernance démocratique et des droits de l'homme;
- une plus grande influence grâce à une coordination des positions de l'UE et de l'UA au sein du Conseil des droits de l'homme;
- une meilleure coopération dans le cadre de la lutte contre la corruption;
- des avancées dans le domaine de la prévention des mauvais traitements et de la torture et de la promotion de la justice internationale.

Activités

- créer une plateforme de dialogue sur toutes les questions d'intérêt mutuel en matière de gouvernance, et notamment les questions politiques, les droits de l'homme, les droits de l'enfant, l'égalité entre les femmes et les hommes, la gouvernance locale, les "situations de fragilité", ainsi que la peine de mort;
- maintenir et poursuivre, dans ce contexte, le dialogue dans le domaine des droits de l'homme au niveau des hauts fonctionnaires, et l'assortir d'un dialogue entre les sociétés civiles européenne et africaine;
- renforcer, dans les enceintes mondiales, la coopération sur les questions liées à l'organisation et à l'observation des élections;
- améliorer la coopération dans le cadre de la lutte contre la corruption au titre de la Convention des Nations unies contre la corruption, de la Convention de l'UA sur la prévention et la lutte contre la corruption et des autres instruments pertinents;
- renforcer la coopération dans le cadre des initiatives internationales visant à lutter contre le commerce illicite des ressources naturelles, telles que le processus de Kimberley et FLEGT (application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux);
- promouvoir la transparence dans la gestion des ressources naturelles et mener un dialogue sur les actions internationales en la matière, telles que l'initiative pour la transparence dans les industries extractives;
- intensifier le renforcement des capacités et les échanges d'informations dans la lutte contre le terrorisme, le trafic de stupéfiants et la criminalité organisée, y compris la traite des être humains;
- améliorer la coopération dans le domaine des droits des femmes en matière de sexualité et de procréation, qui ont été énoncés lors de la conférence internationale sur la démographie et le développement;
- renforcer la représentation des réseaux d'enfants africains dans le cadre du forum européen pour les droits de l'enfant.

Acteurs concernés

- les États africains, la Commission de l'UA/le NEPAD, le Parlement panafricain, la Cour de justice africaine, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, les autres institutions panafricaines, les communautés économiques régionales (CER), les groupes de réflexions africains;
- les États membres de l'UE et le Conseil, la Commission européenne, le Parlement européen, les autres institutions et agences de l'UE, la Cour européenne des droits de l'homme;
- les autorités décentralisées, les parlements et les organisations de la société civile;
- les agences et les programmes des Nations unies, ainsi que les organisations internationales spécialisées, y compris le Comité des droits de l'enfant (CDE).

Financement

- les sources de financement appropriées, à utiliser en fonction de leur domaine d'intervention respectif et de leur adéquation aux objectifs et activités concernés, de leur spécificité et de leurs critères d'éligibilité, et notamment le 10^e FED, l'IEVP, l'ICD, l'instrument de stabilité et l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme;
- les contributions bilatérales des États membres de l'UE et des États africains;
- les instruments de la Banque africaine de développement.

ACTION PRIORITAIRE N°2 – PROMOUVOIR LE MÉCANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS (MAEP) ET SOUTENIR LA CHARTE AFRICAINE DE LA DÉMOCRATIE, DES ÉLECTIONS ET LA GOUVERNANCE

Objectifs

- une architecture africaine de gouvernance plus efficace par un soutien accru à la mise en œuvre des résultats du processus MAEP et à l'application de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance;
- un renforcement des capacités de lutte contre la corruption;
- des services publics et une administration plus efficaces en Afrique;
- une sensibilisation accrue aux processus MAEP dans les pays africains.

Résultats escomptés

- la consolidation d'une architecture panafricaine de gouvernance efficace et opérationnelle grâce à la ratification de ses instruments et à une meilleure mise en œuvre de ceux-ci;

- le renforcement de la coopération concernant la mise en œuvre des recommandations dans le cadre du processus MAEP.

Activités

- renforcer le dialogue et la coopération en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations dans le cadre du processus MAEP;
- intensifier le soutien de l'UE à l'architecture panafricaine de gouvernance, et notamment à la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance;
- accélérer la ratification et la mise en œuvre de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance;
- renforcer les capacités de l'UA, des institutions régionales et nationales, et de la société civile dans les domaines de l'organisation et de l'observation des élections;
- encourager la participation des femmes aux processus politiques et à la gouvernance;
- renforcer la capacité des organisations indépendantes à lutter contre la corruption, l'impunité et la fraude.

Acteurs concernés

- les États africains, la Commission de l'UA/le secrétariat du NEPAD, le Secrétariat du MAEP, le parlement panafricain, les autres institutions panafricaines, les CER;
- les États membres de l'UE et le Conseil, la Commission européenne, le Parlement européen, les autres institutions et agences européennes;
- les autorités locales et décentralisées;
- les acteurs de la société civile, les universités et les instituts de recherche;
- les organismes des Nations unies et les organisations internationales spécialisées.

Financement

- les sources de financement appropriées, à utiliser en fonction de leur domaine d'intervention respectif et de leur adéquation aux objectifs et activités concernés, de leur spécificité et de leurs critères d'éligibilité, et notamment le 10^e FED, l'IEVP, l'ICD, l'instrument de stabilité et l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme;
- les contributions bilatérales des États membres de l'UE et des États africains;
- la Banque africaine de développement.

ACTION PRIORITAIRE N°3 - RENFORCER LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DES BIENS CULTURELS

Objectif

- une meilleure coopération dans le domaine des biens culturels et un élargissement de la coopération à d'autres activités culturelles.

Résultats escomptés

- des positions communes concernant les politiques, les stratégies et la coopération dans le domaine des biens culturels;
- un renforcement de la coopération et des échanges entre les acteurs culturels européens et africains, tels que les musées, les artistes, les experts et les instituts de recherche;
- avancer dans la mise en œuvre des instruments internationaux pertinents afin de faciliter la protection et la promotion des biens culturels, ainsi que de lutter contre le commerce illicite des biens culturels;
- progresser sur la voie de la restitution à leur pays d'origine des biens culturels acquis illégalement, conformément aux conventions internationales en la matière;
- améliorer la coopération en vue de faciliter la protection et la promotion des expressions culturelles et de la diversité culturelle.

Activités

- dresser un état des lieux de la coopération entre l'Afrique et l'Europe dans le domaine des biens culturels;
- améliorer les échanges d'informations concernant les biens culturels africains présents dans l'UE et dans les pays africains en vue de créer une base de données;
- mener un véritable dialogue et une coopération efficace en ce qui concerne la restitution des biens culturels illégalement acquis, notamment par le biais d'un échange d'expériences et de la mise en commun des meilleures pratiques;
- mettre en place les mécanismes appropriés pour lutter contre le commerce illicite des biens culturels;
- encourager la signature et la ratification de l'ensemble des conventions internationales relatives aux biens culturels et soutenir l'élaboration d'actes législatifs en la matière;
- renforcer les capacités des pays africains et leur fournir une assistance technique, en particulier en ce qui concerne la création de systèmes permettant de répertorier les biens culturels, de former le personnel technique, de mettre en place des systèmes de sécurité destinés à protéger et préserver les biens culturels et les institutions culturelles, de sensibiliser davantage les détenteurs de ces biens, les conservateurs et les autres acteurs, et de renforcer les institutions;

- intensifier le dialogue entre les délégations africaines et européennes à l'UNESCO;
- promouvoir la culture dans l'intérêt du développement et renforcer la sauvegarde des sites du patrimoine mondial situés en Afrique et de la diversité des expressions culturelles;
- entamer un véritable dialogue et une réelle coopération dans le domaine de la culture, de la promotion des échanges et des accords de jumelage portant sur l'expression et la diversité culturelles et sur le sport;
- prendre les mesures nécessaires pour intégrer pleinement la culture locale à la coopération au développement.

Acteurs concernés

- la Commission de l'UA/le NEPAD, les États africains, le Parlement panafricain;
- la Commission européenne, les États membres de l'UE, le Parlement européen;
- l'UNESCO et d'autres organisations internationales;
- les acteurs de la société civile dans le domaine de la culture et du sport;
- les musées, les universités et les instituts de recherche.

Financement

- les sources de financement appropriées, à utiliser en fonction de leur domaine d'intervention respectif et de leur adéquation aux objectifs et activités concernés, de leur spécificité et de leurs critères d'éligibilité, et notamment le 10^e FED, l'IEVP, l'ICD, l'instrument de stabilité et l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme;
- les contributions bilatérales des États membres de l'UE et des États africains;
- le secteur privé, les organisations internationales.

(3)

PARTENARIAT AFRIQUE-UE

POUR LE

COMMERCE, L'INTÉGRATION RÉGIONALE ET LES INFRASTRUCTURES

RAISON D'ÊTRE

Le renforcement des échanges commerciaux et l'approfondissement de l'intégration régionale sont essentiels au développement, à la croissance économique et à l'emploi et, in fine, à l'élimination de la pauvreté. Des efforts supplémentaires devront être déployés, en particulier, pour améliorer les programmes d'intégration en Afrique, à la fois au niveau régional et panafricain, et pour renforcer la capacité de l'Afrique à satisfaire aux règles, normes et exigences en matière de qualité, qui sont cruciales pour permettre un accès effectif aux marchés régionaux et internationaux.

L'Afrique a adopté l'intégration socio-économique et politique comme stratégie principale de développement. L'UE a connu un processus d'intégration couronné de succès et peut faire utilement bénéficier l'Afrique de son expérience.

L'UE et l'Afrique sont résolues à éliminer tous les obstacles à l'accès aux marchés. Les actions en matière de renforcement des capacités dans ce domaine comporteront essentiellement des mesures de nature sanitaire et phytosanitaire. Les communautés économiques régionales (CER) en Afrique jouent un rôle capital pour faciliter ces processus d'harmonisation et de renforcement des capacités.

ACTION PRIORITAIRE N° 1: SOUTENIR LE PROGRAMME D'INTÉGRATION AFRICAIN

Objectif

- l'intégration socio-économique et politique du continent, conformément au traité instituant la Communauté économique africaine (traité d'Abuja).

Résultats escomptés

- un processus d'intégration plus rapide auquel participeraient toutes les parties prenantes, y compris celles du secteur informel;
- une amélioration de la cohérence et de la convergence des processus d'intégration entre la Commission de l'UA et les communautés économiques régionales;
- une meilleure capacité de l'Afrique à mettre en œuvre le programme d'intégration;

- des synergies entre les processus africains d'intégration et les accords de partenariat économique (APE), le partenariat euro-méditerranéen et les accords commerciaux bilatéraux.

Activités

- mettre en œuvre un programme minimum d'intégration pour les communautés économiques régionales (CER);
- veiller à ce que les APE aient pour effet d'appuyer les efforts que consent l'Afrique en matière d'intégration régionale;
- mener à bien l'étude relative à la quantification des scénarios dans le cadre du processus de rationalisation;
- renforcer le rôle que joue l'UA dans le suivi des APE et du partenariat euro-méditerranéen associant des pays d'Afrique du Nord;
- améliorer la capacité de la Commission de l'UA, des communautés économiques régionales et des pays africains à coordonner et à mettre en œuvre efficacement le programme d'intégration (notamment par une formation à la politique commerciale et aux négociations dans ce domaine);
- inciter les autres parties prenantes, tels que le secteur privé, la société civile et les partenaires qui coopèrent avec l'Afrique, à prendre part au processus d'intégration et à le soutenir;
- mettre en œuvre la Charte africaine de la statistique et procéder à des échanges d'informations de nature statistique et autre entre l'UE et la partie africaine.

Acteurs concernés

- la Commission de l'UA/le NEPAD, les États africains, le Parlement panafricain, les CER;
- la Commission européenne, les États membres de l'UE, le Parlement européen;
- l'Assemblée parlementaire paritaire;
- les organisations panafricaines, telles que Cités et Gouvernements locaux unis d'Afrique, l'Institut africain de la gouvernance et l'Alliance pour refonder la gouvernance en Afrique;
- la société civile, le secteur privé, les autorités locales, la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement et les autres acteurs intéressés.

Financement

- les sources de financement appropriées, à utiliser en fonction de leur domaine d'intervention respectif et de leur adéquation aux objectifs et activités concernés, de leur spécificité et de leurs critères d'éligibilité, et notamment le 10^e FED, l'IEVP et l'ICD;
- les contributions bilatérales des États membres de l'UE et des États africains;

- la Banque africaine de développement, la Banque européenne d'investissement (BEI).

ACTION PRIORITAIRE N° 2: RENFORCER LES CAPACITÉS AFRICAINES EN MATIÈRE DE RÈGLES, DE NORMES ET DE CONTRÔLE DE QUALITÉ

Objectifs

- accroître la capacité des administrations, des producteurs et des exportateurs, à tous les niveaux, à se conformer aux prescriptions réglementaires en vigueur sur les marchés d'exportation en Afrique et dans l'UE, ce qui leur permettrait de diversifier leur activité et de ne plus limiter celle-ci aux simples produits transformés;
- renforcer la compétitivité de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire africaines en accordant une attention particulière aux normes sanitaires et phytosanitaires.

Résultats escomptés

- des producteurs mieux informés et des exportateurs en mesure de se conformer aux règles et aux prescriptions réglementaires en vigueur sur les marchés d'exportation;
- un nombre suffisant d'inspecteurs et de fonctionnaires des douanes formés, en vue de faciliter efficacement les exportations;
- un nombre suffisant de laboratoires convenablement équipés et agréés, auxquels plusieurs pays pourraient avoir recours conjointement, pour mettre à l'essai et certifier les produits destinés à l'exportation;
- des accords de reconnaissance mutuelle concernant certaines normes;
- un réseau destiné à mettre en commun les informations relatives à l'accès aux marchés et aux prescriptions techniques;
- la diversification des exportations;
- des avancées dans le sens de l'élimination des obstacles non tarifaires au commerce à l'intérieur d'une région.

Activités

- organiser des formations, notamment dans le domaine des techniques d'inspection, des normes, de la garantie de la qualité, de l'agrément, de la métrologie et des teneurs maximales en résidus, à l'intention des inspecteurs et des fonctionnaires des douanes s'occupant des exportations;
- remettre en état et moderniser les laboratoires d'essai et de certification africains, certains d'entre eux pouvant être utilisés conjointement par plusieurs pays, afin d'améliorer leur efficacité;

- négocier, si nécessaire, des accords de reconnaissance mutuelle concernant certaines normes;
- créer une plateforme permettant d'échanger des informations sur les questions et les évolutions pertinentes, et notamment l'accès aux marchés et les réglementations;
- améliorer les connaissances techniques en vue de garantir que les services chargés d'inspecter les denrées alimentaires et les aliments pour animaux fonctionnent de manière efficace et transparente;
- renforcer les systèmes fondés sur le risque, dans le domaine zoosanitaire, phytosanitaire et de la sécurité alimentaire;
- appuyer la participation des pays africains aux activités des organismes chargés de fixer les normes sanitaires et phytosanitaires.

Acteurs concernés

- la Commission de l'UA/le NEPAD, les États africains, le Parlement panafricain, les CER;
- la Commission européenne, les États membres de l'UE, le Parlement européen;
- la société civile, le secteur privé, la CEA, la Banque africaine de développement et les autres acteurs intéressés;
- les organismes chargés de fixer les normes sanitaires et phytosanitaires.

Financement

- les sources de financement appropriées, à utiliser en fonction de leur domaine d'intervention respectif et de leur adéquations aux objectifs et activités concernés, de leur spécificité et de leurs critères d'éligibilité, et notamment le 10^e FED, l'IEVP et l'ICD;
- les contributions bilatérales des États membres de l'UE et des États africains;
- la Banque africaine de développement, la Banque européenne d'investissement.

ACTION PRIORITAIRE 3: METTRE EN OEUVRE LE PARTENARIAT UE- AFRIQUE EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES

Objectif

- des infrastructures et des services de meilleure qualité et durables.

Résultats escomptés

- une meilleure intégration et des échanges commerciaux renforcés, à l'échelle continentale et régionale, grâce à une plus grande interconnexion;

- de meilleurs réseaux d'infrastructures et de services;
- des capacités africaines renforcées en matière de gestion des infrastructures et d'élaboration des politiques;
- une plus grande participation du secteur privé au développement des infrastructures, notamment grâce à des partenariats entre le secteur public et le secteur privé;
- des investissements accrus et durables dans l'infrastructure physique;
- une meilleure gestion des réseaux hydrographiques partagés.

Activités

- mettre en œuvre le partenariat UE-Afrique en matière d'infrastructures signé à Addis-Abeba le 24 octobre 2007, notamment en rendant opérationnel le comité directeur du partenariat;
- appuyer la mise en œuvre des initiatives du NEPAD concernant les infrastructures et notamment le Fonds panafricain de développement des infrastructures;
- améliorer le cadre juridique et réglementaire applicable aux partenariats entre le secteur public et le secteur privé;
- renforcer les capacités dans le domaine des normes et des réglementations de sécurité, en particulier pour le transport aérien et maritime.

Acteurs concernés

- la Commission de l'UA/le NEPAD, les États africains, le Parlement panafricain, les CER;
- la Commission européenne, les États membres de l'UE, le Parlement européen;
- la société civile, le secteur privé, la CEA, la Banque africaine de développement et les autres acteurs intéressés.

Financement

- les sources de financement appropriées, à utiliser en fonction de leur domaine d'intervention respectif et de leur adéquation aux objectifs et activités concernés, de leur spécificité et de leurs critères d'éligibilité, et notamment le 10^e FED, l'IEVP et l'ICD;
- les contributions bilatérales des États membres de l'UE et des États africains;
- la Banque africaine de développement, la Banque européenne d'investissement;
- le secteur privé.

(4)

PARTENARIAT AFRIQUE-UE

SUR

LES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT

RAISON D'ÊTRE

De nombreux pays d'Afrique éprouvent des difficultés particulières à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) d'ici 2015. Pour y parvenir, ils devront redoubler d'efforts à de multiples égards et notamment adopter des mesures efficaces permettant de combler leurs lacunes au niveau des politiques engagées et en terme de financement prévisible, de collecte de données et de capacités de mise en œuvre. Les questions relatives aux enfants, à la dimension homme/femme, au VIH/sida et à l'environnement seront traitées en tant que priorités horizontales.

Ce présent partenariat Afrique-UE servira de cadre à l'intensification du dialogue politique, de la coopération et de l'action à mener en commun à tous les niveaux, afin que les OMD puissent être atteints dans l'ensemble des pays africains.

ACTION PRIORITAIRE N° 1: JETER LES BASES NÉCESSAIRES, AU NIVEAU DU FINANCEMENT ET DE LA POLITIQUE À MENER, POUR ATTEINDRE LES OMD

Objectif

- Comblent les lacunes au niveau des politiques engagées et du financement pour atteindre les OMD.

Résultats escomptés

- Établissement d'un dialogue politique et de positions communes Afrique-UE qui soient de nature à favoriser à la fois des solutions rapides et une action durable pour atteindre les OMD dans le cadre des partenariats mondiaux et des enceintes internationales, y compris le Groupe de pilotage pour la réalisation des OMD en Afrique, présidé par le Secrétaire général des Nations unies;
- mise en place d'approches intégrées, globales et équilibrées pour atteindre l'ensemble des OMD;
- renforcement des capacités institutionnelles et amélioration de la coordination au sein de l'UA et de l'UE, et entre celles-ci, pour la réalisation des OMD;

- développement de la mise en réseau des organisations de la société civile et des autres acteurs non étatiques africains et européens.

Activités

- Élaborer des évaluations, des analyses et des approches conjointes pour aider les pays africains à mieux s'approprier ce processus et pour combler les lacunes en termes de financement prévisible à long terme et de développement des ressources humaines;
- renforcer les systèmes nationaux de planification, de suivi et d'évaluation pour atteindre les OMD centrés sur les personnes;
- partager les résultats des deux activités susmentionnées avec l'ensemble des interlocuteurs concernés et notamment avec le Groupe de pilotage pour la réalisation des OMD en Afrique, présidé par le Secrétaire général des Nations unies;
- œuvrer à la concrétisation de l'engagement pris par l'UE d'allouer une APD collective correspondant à 0,56 % du RNB d'ici 2010, à titre d'étape intermédiaire sur la voie de la réalisation de l'objectif de 0,7 % fixé par l'ONU pour 2015;
- mener une action allant dans le sens de la déclaration de Paris et renforcer la coordination entre donateurs et avec les gouvernements partenaires;
- établir un système permettant de prendre en considération les droits des personnes handicapées et des groupes vulnérables dans les interventions menées en faveur de la réalisation des OMD;
- évaluer et développer les capacités institutionnelles pour renforcer les rôles de l'UA et de l'UE, ainsi que leur collaboration, à travers des mesures visant directement à atteindre les OMD centrés sur les personnes;
- améliorer la coordination entre l'UA, l'UE et les organisations de la société civile dans le cadre des réunions des partenariats mondiaux et des enceintes internationales;
- mettre en place des mécanismes efficaces afin de renforcer la collaboration entre experts africains et européens, tels que des ateliers conjoints, des initiatives de jumelage et des échanges;
- renforcer la mise en réseau des organisations de la société civile africaine et européenne et faire en sorte que la société civile contribue réellement au dialogue politique.

Acteurs concernés

- Commission de l'UA, États africains et CER;
- Commission européenne, Conseil et États membres de l'UE;
- parlements de l'UE et de l'Afrique;
- organisations de la société civile;

- secteur privé;
- organismes des Nations unies, y compris l'UNICEF, l'UNESCO, l'ONUSIDA, l'OMS, le PNUD, l'UNIFEM et le FNUAP;
- BEI, BafD et d'autres institutions financières internationales;
- partenariats mondiaux, y compris le Fonds mondial de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, l'Initiative de mise en œuvre accélérée de l'éducation pour tous, la Coalition mondiale sur les femmes et le sida et le Partenariat international pour la santé;
- autorités locales africaines;
- Secrétariat de la Décennie africaine des personnes handicapées.

Financement

- Sources de financement appropriées selon leur domaine d'intervention respectif et leur adéquation aux objectifs et activités concernés, leur spécificité et leurs critères d'éligibilité, tels que le 10e FED, l'IEVP et l'Instrument de financement de la coopération au développement;
- contributions directes des États africains et de l'UE, ainsi que du secteur privé;
- partenariats mondiaux, y compris le soutien qu'y apportent les États africains et de l'UE.

ACTION PRIORITAIRE N° 2: ACCÉLERER LA RÉALISATION DES OMD RELATIFS À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Objectif

- Accomplir des progrès importants dans la réalisation de l'OMD visant à réduire de moitié, d'ici 2015, la proportion de la population qui souffre de faim et de malnutrition dans l'ensemble des pays africains.

Résultats escomptés

- Amélioration de l'accès aux denrées alimentaires;
- accroissement des taux de croissance agricole, amélioration de la productivité agricole et réduction de la pauvreté dans les zones rurales;
- prise en compte des aspects stratégiques que sont l'agriculture et la sécurité alimentaire dans le programme de développement aux niveaux national, régional et continental;
- amélioration de la gouvernance dans les différents secteurs agricoles, y compris dans le domaine des mesures sanitaires et des régimes de gestion des ressources foncières, halieutiques et forestières;

- réalisation de progrès dans la concrétisation des engagements de Maputo, y compris l'affectation de 10 % des budgets nationaux africains à l'agriculture et au développement rural;
- renforcement des échanges intra-africains de produits agricoles, y compris d'aliments de base;
- recul de la malnutrition, en particulier de la malnutrition chronique et aiguë chez les enfants âgés de moins de cinq ans, et réduction de la mortalité maternelle et infantile;
- amélioration des dispositifs d'alerte précoce en matière de sécurité alimentaire;
- élargissement de l'application des dispositifs de sécurité et de transfert social;
- réduction de la vulnérabilité des populations vivant dans l'insécurité alimentaire.

Activités

- Accélérer le développement et la mise en œuvre du troisième pilier du programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique (CAADP) aux niveaux régional et national, en accordant une attention particulière à la participation d'acteurs non étatiques tels que les associations d'agriculteurs;
- renforcer la recherche agronomique, ainsi que la coopération et la coordination institutionnelles entre les organismes nationaux de recherche agronomique (NARS) et les programmes de recherche régionaux et internationaux, et notamment avec les instituts de recherche de l'UE, dans le cadre du nouveau partenariat UE-Afrique sur l'agriculture;
- éliminer les obstacles aux échanges intra-africains de produits agricoles, y compris d'aliments de base;
- inclure dans les programmes d'aide budgétaire des indicateurs liés à l'agriculture et à la sécurité alimentaire;
- renforcer les représentations régionales et continentales des organisations de producteurs et des associations professionnelles, en les dotant d'une capacité réelle de défendre leurs intérêts et d'agir en tant que groupes de pression;
- renforcer les capacités nationales et régionales de contrôle des niveaux de malnutrition aiguë et chronique;
- renforcer les systèmes et moyens continentaux et régionaux d'information en matière de sécurité alimentaire pour lutter contre les famines.

Acteurs concernés

- Commission de l'UA/NEPAD, États membres africains et CER;
- Commission européenne et États membres de l'UE;

- institutions piliers du CAADP, comme le Forum pour la recherche agricole en Afrique (FARA);
- secteur privé, société civile, autorités locales et acteurs économiques;
- organisations internationales, y compris le Programme alimentaire mondial (PAM), le Fonds international de développement agricole (FIDA) et l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Financement

- Sources de financement appropriées selon leur domaine d'intervention respectif et leur adéquation aux objectifs et activités concernés, leur spécificité et leurs critères d'éligibilité, tels que le 10^e FED, l'IEVP et l'Instrument de financement de la coopération au développement;
- contributions bilatérales des États membres de l'UE et des États africains;
- banques de développement et fondations privées;
- secteur privé;
- autorités locales africaines.

ACTION PRIORITAIRE N° 3: ACCÉLERER LA RÉALISATION DES OMD RELATIFS À LA SANTÉ

Objectif

- Réaliser des progrès importants dans la réalisation des OMD relatifs à la santé dans l'ensemble des pays africains.

Résultats escomptés

- Amélioration de l'accès à la prévention, aux traitements, aux soins et à l'accompagnement, y compris pour le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et la santé en matière de sexualité et de procréation;
- réalisation de progrès dans la concrétisation des engagements d'Abuja, y compris l'affectation de 15 % des budgets nationaux africains au secteur de la santé, ainsi que des engagements de Maputo (plan d'action de Maputo pour la promotion des droits et de la santé en matière de sexualité et de procréation), dans le respect des positions de l'UE à ce sujet;
- renforcement des capacités nationales en matière de planification et de budgétisation de stratégies participatives et factuelles dans le domaine de la santé;
- égalité d'accès aux soins de santé et aux services de rééducation pour les personnes handicapées;

- réalisation de progrès dans l'instauration d'un accès universel à des médicaments, vaccins, contraceptifs et produits de base de qualité à un prix abordable;
- augmentation de la production de médicaments et de vaccins en Afrique;
- coordination des positions de l'Afrique et de l'UE dans les enceintes internationales concernées;
- renforcement de la capacité à former des professionnels de la santé, à les retenir et à les inciter à rentrer dans leur pays;
- sensibilisation accrue aux risques de maladies nouvelles ou de réapparition de maladies, d'urgences médicales et d'épidémies.

Activités

- Élaborer des stratégies communes visant à améliorer l'accès à des médicaments de qualité financièrement abordables, en particulier pour le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose, d'autres maladies endémiques et la méningite, en:
 - accroissant les capacités régionales et locales de production de médicaments génériques;
 - renforçant la capacité de réglementation à travers une coopération UE-UA pour la mise en œuvre du plan de fabrication des produits pharmaceutiques pour l'Afrique;
 - facilitant l'importation de médicaments génériques et brevetés financièrement abordables conformément aux dispositions des ADPIC concernant les licences obligatoires et les importations parallèles;
 - renforçant les mécanismes de lutte contre les médicaments contrefaits;
 - encourageant l'apport d'un soutien politique aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental de l'OMS visant à améliorer la disponibilité et l'accessibilité des médicaments prioritaires pour l'Afrique, ainsi que la coopération sur les questions touchant à la santé publique, à l'innovation et à la propriété intellectuelle;
- renforcer la capacité des pays africains à former des professionnels de la santé et à les retenir, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie pour l'Afrique en matière de santé (2007-2015) et du programme européen d'action visant à faire face à la pénurie de professionnels de la santé dans les pays en développement (2007-2013);
- définir des actions communes visant à amorcer la création de systèmes de protection sociale de la santé ou le renforcement des systèmes existants;
- définir des actions communes visant à renforcer les systèmes de santé régionaux et nationaux, ce qui comprend notamment la mise en place de systèmes d'information actifs et participatifs sur la gestion de la santé, la suppression des honoraires pour les soins de santé de base, le renforcement des systèmes de médecine préventive et de

l'éducation en matière de santé, ainsi qu'une plus grande implication des partenaires de la société civile;

- relever conjointement les défis qui se posent en matière d'hygiène de l'environnement en mettant en œuvre des programmes et des projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement, en liaison avec les partenariats pour l'énergie et sur le changement climatique;
- améliorer la recherche opérationnelle sur les systèmes de santé et les synergies avec la médecine traditionnelle, notamment à travers la mise en œuvre du programme d'action de la Décennie africaine de la médecine traditionnelle;
- soutenir la mise en œuvre du plan d'action de Maputo pour la mise en œuvre du cadre d'orientation continental pour la promotion des droits et de la santé en matière de sexualité et de procréation (2007-2010), dans le respect des positions de l'UE à ce sujet;
- mettre en œuvre la stratégie pour la survie de l'enfant en Afrique et donner suite à l'appel d'Abuja en faveur de l'accélération des interventions pour l'accès universel aux services de lutte contre le VIH et le sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique;
- coordonner les positions africaines et européennes dans les enceintes internationales appropriées et lors des négociations internationales sur la santé;
- étudier et tester les possibilités d'améliorer l'accès aux services de santé en recourant à la télémédecine et aux services de santé en ligne en Afrique et ailleurs;
- tirer parti du fait que 2008 a été déclarée année internationale de l'assainissement par les Nations unies et élaborer une déclaration commune pour la 16^{ème} conférence sur le développement durable;
- promouvoir les initiatives de jumelage et d'autres échanges appropriés pour accélérer les progrès dans la réalisation des OMD 2 et 3;
- soutenir la mise en œuvre des accords internationaux en matière de santé.

Acteurs concernés

- Commission de l'UA/NEPAD, États membres africains et CER;
- Commission européenne et États membres de l'UE;
- secteur privé, société civile, établissements universitaires et professionnels de la santé;
- OMS, ONUSIDA et autres organismes des Nations unies/organisations internationales;
- partenariats mondiaux, comme le Partenariat international pour la santé et le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme;
- autorités locales africaines.

Financement

- Sources de financement appropriées selon leur domaine d'intervention respectif et leur adéquation aux objectifs et activités concernés, leur spécificité et leurs critères d'éligibilité, tels que le 10^e FED, l'IEVP et l'Instrument de financement de la coopération au développement;
- contributions bilatérales des États membres de l'UE et des États africains;
- autorités locales africaines;
- BAfD et BEI;
- secteur privé;
- Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.

ACTION PRIORITAIRE N° 4: ACCÉLERER LA RÉALISATION DES OMD RELATIFS À L'ÉDUCATION

Objectif

- Réaliser des progrès importants dans la réalisation des OMD relatifs à l'éducation dans l'ensemble des pays africains.

Résultats escomptés

- Amélioration de l'accès à une éducation gratuite, équitable et de qualité;
- universalisation de l'enseignement primaire, y compris pour les enfants handicapés;
- accroissement des taux d'inscription et d'achèvement des études sans disparité entre les sexes;
- amélioration de la qualité de l'infrastructure, des installations et des systèmes de gestion éducatifs.

Activités

- Établir un mécanisme permettant de mettre en place des partenariats stratégiques pour la mise en œuvre du plan d'action pour la deuxième Décennie africaine de l'éducation;
- prendre des mesures visant à supprimer les droits de scolarité pour l'enseignement primaire et secondaire;
- soutenir la formation, le déploiement et le maintien en poste effectifs des enseignants;
- accélérer l'instauration de programmes de protection sociale, notamment en ce qui concerne la restauration scolaire pour les familles défavorisées;
- élaborer des programmes spéciaux adaptés aux besoins des orphelins et des enfants vulnérables;
- faire en sorte que l'enseignement des compétences nécessaires dans la vie courante face au VIH/sida et l'éducation en matière de santé soient intégrés à tous les niveaux dans les programmes;
- mener des initiatives destinées à accroître les taux d'inscription et d'achèvement des études chez les filles à tous les niveaux de l'enseignement;
- renforcer l'infrastructure éducative et améliorer les matériels d'enseignement et d'apprentissage;
- promouvoir les initiatives de jumelage et d'autres échanges appropriés pour accélérer les progrès dans la réalisation des OMD 2 et 3;
- renforcer les capacités de l'Institut panafricain pour l'éducation et le développement;
- favoriser l'échange de bonnes pratiques concernant l'accès des enfants handicapés à l'éducation.

Acteurs

- Commission de l'UA/NEPAD, États africains, CER, Institut panafricain pour l'éducation et le développement, Association pour le développement de l'éducation en Afrique (ADEA) et Association des universités africaines (AUA);
- Commission européenne et États membres de l'UE;
- autorités locales africaines;
- secteur privé, acteurs non étatiques et établissements d'enseignement;
- UNESCO et autres organisations internationales;
- partenariats mondiaux, comme l'Initiative de mise en œuvre accélérée de l'éducation pour tous.

Financement

- Sources de financement appropriées selon leur domaine d'intervention respectif et leur adéquation aux objectifs et activités concernés, leur spécificité et leurs critères d'éligibilité, tels que le 10^e FED, l'IEVP et l'Instrument de financement de la coopération au développement;
- contributions bilatérales des États membres de l'UE et des États africains;
- autorités locales africaines;
- secteur privé et fondations;
- institutions financières internationales et Banque africaine de développement.

(5)

PARTENARIAT AFRIQUE-UE

POUR

L'ÉNERGIE

RAISON D'ÊTRE

Les préoccupations mondiales concernant la sécurité énergétique, l'accès à l'énergie et le changement climatique font que l'avenir énergétique de l'Afrique et celui de l'Europe sont aujourd'hui plus étroitement liés. Le partenariat Afrique-UE pour l'énergie constituera un cadre à long terme pour le dialogue politique structuré et la coopération entre l'Afrique et l'UE sur les questions énergétiques revêtant une importance stratégique, compte tenu des besoins africains et européens. À travers leur partenariat, l'Afrique et l'Europe s'emploieront ensemble à élaborer une vision, une politique et des réponses communes et à favoriser l'adoption de mesures spécifiques pour relever les défis énergétiques du 21^{ème} siècle. Le but est de créer une dynamique qui permettra également de mobiliser davantage de ressources financières, techniques et humaines en faveur du développement énergétique de l'Afrique.

Le partenariat Afrique-UE pour l'énergie renforcera le dialogue que mènent déjà les deux parties dans les domaines de l'accès à l'énergie et de la sécurité énergétique. Il s'attachera à accroître les investissements européens et africains dans les infrastructures énergétiques, y compris dans la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, et à améliorer la gestion des ressources énergétiques, ainsi qu'à prendre en compte le changement climatique dans la coopération au développement. Ce nouveau dialogue politique et cette nouvelle coopération en matière d'énergie porteront aussi sur les problèmes énergétiques qui se posent aux niveaux local, national, régional, continental et mondial.

ACTION PRIORITAIRE: METTRE EN ŒUVRE LE PARTENARIAT POUR L'ÉNERGIE AFIN D'INTENSIFIER LA COOPÉRATION SUR LA SÉCURITÉ ÉNERGÉTIQUE ET L'ACCÈS À L'ÉNERGIE

Objectifs

- Instaurer un réel dialogue Afrique-UE sur l'accès à l'énergie et la sécurité énergétique;
- améliorer l'accès à des services énergétiques fiables, sûrs, abordables, respectueux du climat et durables pour les deux continents;
- accroître les investissements européens et africains dans les infrastructures énergétiques de l'Afrique, y compris dans la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Résultats escomptés

- Accroissement des investissements dans les infrastructures énergétiques, y compris dans la promotion des énergies renouvelables durables et dans l'amélioration de l'efficacité énergétique tant du côté de l'offre que du côté de la demande;
- amélioration de la gestion des ressources énergétiques et notamment affectation plus importante des recettes tirées du pétrole et du gaz à des activités de développement;
- amélioration des taux d'électrification et développement de réseaux, d'interconnexions transnationales et d'autres infrastructures d'échange dans le secteur de l'énergie en Afrique et entre celle-ci et l'Europe;
- renforcement des capacités institutionnelles et techniques, et amélioration de la coordination entre les donateurs;
- développement de la coopération et des transferts technologiques entre l'Afrique et l'UE dans le domaine énergétique;
- prise en compte du changement climatique dans la coopération au développement dans le secteur de l'énergie.

Activités

- Poursuivre la mise en œuvre du soutien de l'UE au secteur énergétique africain dont le principe a déjà été approuvé;
- analyser et examiner conjointement les aspects opérationnels de la coopération Afrique-UE dans le secteur de l'énergie, soutenir les politiques et les programmes énergétiques à tous les niveaux, et renforcer les capacités;
- réaliser des progrès dans la mise en place de cadres juridiques, fiscaux et réglementaires de base aux niveaux continental, régional et national en Afrique, et renforcer les institutions africaines s'occupant des questions énergétiques;
- faciliter les contacts et l'échange de savoir-faire entre les instances concernées de l'UE (agences de l'énergie et centres de recherche sur l'énergie nationaux, par exemple) et leurs homologues africaines, éventuellement dans le cadre d'accords de jumelage;
- examiner les moyens permettant de lancer un dialogue sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, dans le cadre de l'ensemble des dispositions pertinentes de l'AIEA et du TNP, et conformément aux normes et règles internationales en matière de sécurité;
- étudier la possibilité de recourir à des modes de financement et de garantie novateurs, notamment à des facilités à petite échelle dans le cadre de partenariats entre secteur privé et secteur public;
- obtenir davantage de subventions et de capitaux auprès des sources publiques, des institutions financières et du secteur privé tant en Afrique qu'en Europe;

- envisager la création de fonds africains pour l'énergie, comme des fonds pour l'électrification rurale et des fonds de stabilisation;
- élaborer des plans de récupération des gaz associés (industrie) et des plans nationaux de mise en œuvre (pays producteurs de pétrole/de gaz) dans le cadre du partenariat pour la réduction globale du torchage de gaz;
- promouvoir l'intégration régionale des marchés de l'énergie en Afrique, notamment en menant à leur terme les initiatives en cours, comme le projet d'intégration des marchés de l'électricité du Maghreb, et examiner la possibilité de mener de telles initiatives dans d'autres régions africaines;
- favoriser le développement d'interconnexions dans le domaine de l'énergie entre l'Afrique et l'Europe;
- étudier les possibilités de lancer un grand programme de coopération dans le domaine des sources d'énergie renouvelables en Afrique et notamment de créer des centres régionaux pour la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique;
- prendre en compte le changement climatique dans la coopération au développement dans le domaine de l'énergie;
- tenir tous les deux ans une réunion de haut niveau sur l'énergie dans le cadre du dialogue Afrique-UE.

Acteurs concernés

- Commission de l'UA/NEPAD, États africains, CER, Commission africaine de l'énergie et autres institutions africaines s'occupant des questions énergétiques;
- Commission européenne et États membres de l'UE;
- secteur privé (en particulier les entreprises du secteur de l'énergie), BAfD, BEI, autres institutions financières internationales, centres pour l'énergie, société civile et autres acteurs intéressés;
- autorités locales africaines.

Financement

- Sources de financement appropriées selon leur domaine d'intervention respectif et leur adéquation aux objectifs et activités concernés, leur spécificité et leurs critères d'éligibilité, tels que le 10^e FED, l'IEVP et l'Instrument de financement de la coopération au développement;
- Fonds fiduciaire pour les infrastructures, Facilité pour l'énergie, Programme thématique pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles, dont l'énergie (ENTRP);
- contributions bilatérales des États membres de l'UE et des États africains;

- Banque africaine de développement et Banque européenne d'investissement;
- contributions du secteur privé.

(6)

PARTENARIAT AFRIQUE-UE
SUR
LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

RAISON D'ÊTRE

Si le changement climatique affecte tous les pays, il faut s'attendre à ce que les pays les moins avancés et d'autres pays en développement vulnérables soient les premiers et les plus durement touchés. L'Afrique sera particulièrement touchée en termes de sécurité alimentaire, d'approvisionnement durable en eau et de phénomènes météorologiques extrêmes tels qu'inondations, sécheresses et risques de désertification. La situation économique et les moyens de subsistance d'un nombre croissant de communautés, de pays et de sous-régions d'Afrique continuent de se détériorer en raison de l'avancée du désert liée en partie au changement climatique et aux processus locaux de dégradation des sols.

Face à ces problèmes importants, l'Afrique et l'UE vont s'engager dans un partenariat prévoyant un dialogue, une coopération et des échanges sur l'adoption de mesures concrètes permettant de lutter contre le changement climatique, ainsi qu'un cadre effectif pour la tenue de délibérations sur une vision commune aux deux parties, qui soit étroitement liée à la proposition d'alliance mondiale pour la lutte contre le changement climatique. Ce partenariat tiendra compte d'initiatives africaines comme le programme ClimDev Afrique (Informations climatiques pour les besoins du développement en Afrique) et de la nécessité de mettre en œuvre et de continuer à développer les instruments liés au changement climatique, en particulier la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) de 1992 et le protocole de Kyoto, mais également la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD); il constituera par ailleurs un cadre intégré pour la coopération Afrique-UE sur le changement climatique.

ACTION PRIORITAIRE N° 1: ÉLABORER UN PROGRAMME COMMUN SUR LES POLITIQUES À MENER À L'ÉGARD DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET SUR LA COOPÉRATION DANS CE DOMAINE

Objectifs

- Renforcer le dialogue et les approches communes, y compris au niveau multilatéral, concernant les défis que pose le changement climatique en Afrique, en Europe et dans le reste du monde, notamment en vue des négociations relatives à la conclusion d'un accord mondial global sur le climat pour l'après-2012;
- renforcer les capacités d'adaptation au changement climatique et les moyens qui permettent d'en atténuer les effets négatifs.

Résultats escomptés

- Renforcement du dialogue Afrique-UE sur le développement, la mise en œuvre et la poursuite de l'amélioration des initiatives et des traités qui ont trait au changement climatique, notamment en vue des négociations relatives à la conclusion d'un accord mondial sur le climat pour l'après-2012;
- prise en compte systématique du changement climatique dans les stratégies de développement nationales et régionales africaines, ainsi que dans la coopération Afrique-UE en matière de développement;
- renforcement de la capacité des pays africains à s'adapter au changement climatique et d'en atténuer les effets négatifs, notamment grâce à la gestion des risques climatiques et à une aptitude à faire face aux catastrophes liées au climat;
- amélioration des données, des méthodes d'analyse et des infrastructures disponibles pour la gestion des risques climatiques au niveau sectoriel, le suivi de la variabilité climatique et la détection des changements climatiques à l'aide de réseaux d'observation et de centres de service renforcés en Afrique;
- réduction des taux de déforestation et amélioration de la préservation des écosystèmes forestiers, accompagnées d'une amélioration des moyens de subsistance des populations tributaires de la forêt;
- augmentation des avantages que l'Afrique tire de sa participation au marché mondial du carbone et renforcement de sa capacité de négociation sur le marché international;
- amélioration de l'efficacité énergétique et de la capacité d'adaptation au changement climatique dans les économies africaines.

Activités

- Coordonner les approches définies pour les défis que pose le changement climatique en Afrique, en Europe et dans le reste du monde, notamment en vue des négociations relatives à la conclusion d'un accord mondial global sur le climat pour l'après-2012;
- établir des plans nationaux/régionaux d'adaptation au changement climatique, et soutenir la mise en œuvre du programme ClimDev Afrique;
- promouvoir et mettre en œuvre conjointement des technologies respectueuses de l'environnement, tout en améliorant le suivi des effets que le changement climatique a sur l'environnement;
- lancer des campagnes de sensibilisation aux risques de catastrophes naturelles liées au climat et de préparation à ces phénomènes, en particulier pour les communautés vulnérables;
- renforcer les capacités de surveillance et de prévision du climat;

- élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'adaptation et d'atténuation, notamment en ce qui concerne l'eau, l'énergie, la santé, l'environnement, l'agriculture et la sécurité alimentaire;
- prendre en compte le changement climatique dans la planification du développement de l'Afrique et dans la coopération Afrique-UE en matière de développement;
- renforcer les systèmes d'information pour la surveillance de la déforestation, soutenir la mise en place de mécanismes novateurs axés sur les résultats qui soient de nature à encourager la réduction des émissions dues à la déforestation et améliorer la gestion durable des ressources naturelles;
- faciliter la participation des pays africains au marché mondial du carbone, notamment dans le cadre du mécanisme pour un développement propre;
- renforcer les capacités de négociation de l'Afrique;
- contribuer à des initiatives telles que l'Initiative européenne de renforcement des capacités (ECBI);
- promouvoir l'observation du climat, en particulier pour le continent africain, et renforcer les liens avec les systèmes mondiaux d'observation du climat.

Acteurs concernés

- Commission de l'UA/NEPAD, États africains et CER;
- Commission européenne et États membres de l'UE;
- autorités locales;
- secteur privé et société civile;
- organismes des Nations unies, BAfD et Système mondial d'observation du climat;
- instituts techniques régionaux comme le Centre Agrhymet et OSS (Observatoire du Sahara et du Sahel).

Financement

- Sources de financement appropriées selon leur domaine d'intervention respectif et leur adéquation aux objectifs et activités concernés, leur spécificité et leurs critères d'éligibilité, tels que le 10^e FED, l'IEVP et l'Instrument de financement de la coopération au développement, et programmes thématiques appropriés pour l'environnement et les ressources naturelles;
- contributions bilatérales des États membres de l'UE et des États africains;
- secteur privé et Banque africaine de développement;

- fonds relevant de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques/du protocole de Kyoto (Fonds pour les pays les moins avancés, Fonds spécial pour les changements climatiques et Fonds d'adaptation);
- alliance mondiale pour la lutte contre le changement climatique;
- fonds résultant de l'engagement politique pris à Bonn;
- Fonds mondial pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables (partage des risques et possibilités de cofinancement pour les investisseurs commerciaux et non commerciaux).

ACTION PRIORITAIRE N° 2: COOPÉRER DANS LA LUTTE CONTRE LA DÉGRADATION DES SOLS ET L'ARIDITÉ CROISSANTE, NOTAMMENT DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE "MURAILLE VERTE POUR LE SAHARA"

Objectif

- Lutter contre la désertification et améliorer les moyens de subsistance des habitants des pays des régions sahariennes et sahéliennes d'Afrique.

Résultats escomptés

- avancées dans la lutte contre l'avancée du désert et la dégradation des sols;
- amélioration des conditions microclimatiques et réduction de la dégradation des sols.

Activités

- Recenser les activités pertinentes de l'initiative "Muraille verte pour le Sahara" adaptées au contexte national et régional;
- améliorer la viabilité environnementale dans le cadre des accords régionaux et internationaux sur l'environnement;
- faire progresser la mise en œuvre de la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification;
- améliorer les connaissances relatives à la dégradation des sols et à la désertification;
- maîtriser la dégradation des sols, promouvoir une gestion durable des sols en vue de la prise en compte des questions de gestion des sols dans les stratégies nationales de développement, y compris dans les documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP), et augmenter la productivité des sols et la production alimentaire;
- promouvoir une gestion intégrée des ressources naturelles et préserver la diversité biologique;

- s'attaquer, à tous les niveaux requis, aux problèmes que posent la dégradation des sols et l'aridité croissante afin de répondre aux besoins locaux, et tirer parti des efforts déployés et des succès obtenus sur le plan local et individuel;
- mener des actions de sensibilisation et faire en sorte que les populations contribuent davantage à arrêter de façon durable la désertification;
- définir et promouvoir d'autres modes de subsistance et systèmes de production pour les populations touchées par la désertification.

Acteurs concernés

- Commission de l'UA/NEPAD, États africains, CER et communautés locales;
- instituts et réseaux techniques régionaux;
- Commission européenne et États membres de l'UE;
- BAfD, société civile et autres acteurs intéressés.

Financement

- Sources de financement appropriées selon leur domaine d'intervention respectif et leur adéquation aux objectifs et activités concernés, leur spécificité et leurs critères d'éligibilité, tels que le 10^e FED, l'IEVP et l'Instrument de financement de la coopération au développement, et programmes thématiques appropriés pour l'environnement et les ressources naturelles;
- contributions bilatérales des États membres de l'UE et des États africains;
- secteur privé et Banque africaine de développement.

(7)

PARTENARIAT AFRIQUE-UE

SUR

LES MIGRATIONS, LA MOBILITÉ ET L'EMPLOI

RAISON D'ÊTRE

Le Partenariat Afrique-UE sur les migrations, la mobilité et l'emploi apportera des réponses globales à ces différentes questions dans l'intérêt des deux partenaires, avec pour objectifs spécifiques la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité en Afrique et une meilleure gestion des flux migratoires.

Grâce à ce partenariat, les questions relatives à une meilleure gestion des migrations et à l'emploi deviendront une partie essentielle des stratégies de réduction de la pauvreté ou d'autres stratégies nationales de développement et de codéveloppement des pays africains; en outre, les migrations et l'emploi contribueront au développement durable et tous les accords et déclarations internationaux pertinents pourront être mis en œuvre.

Le partenariat s'appuiera en particulier sur la déclaration de Tripoli sur les migrations et le développement et sur la déclaration et le plan d'action de Ouagadougou sur l'emploi et la réduction de la pauvreté.

Lors de la conférence ministérielle UE-Afrique sur les migrations et le développement qui s'est tenue à Tripoli en novembre 2006, l'Afrique et l'UE ont adopté pour la première fois une stratégie commune, sous la forme de la déclaration de Tripoli, afin de relever les défis et de tirer le plus grand parti possible des migrations internationales. Le plan d'action UE-Afrique contre la traite des êtres humains, qui a été officiellement approuvé à cette même occasion, fait partie intégrante de la stratégie globale adoptée à Tripoli, même si, pour des raisons pratiques, il est traité séparément dans le présent document.

ACTION PRIORITAIRE N° 1: METTRE EN ŒUVRE LA DÉCLARATION DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE TRIPOLI SUR LES MIGRATIONS ET LE DÉVELOPPEMENT

Objectifs

- faciliter la mobilité et la libre circulation des personnes en Afrique et dans l'UE et mieux gérer les migrations légales entre les deux continents;
- s'attaquer aux causes profondes des migrations et des flux de réfugiés;

- trouver des solutions concrètes aux problèmes posés par les flux migratoires illégaux ou irréguliers;
- s'employer à résoudre les problèmes des migrants qui résident dans des pays de l'UE ou d'Afrique.

Résultats escomptés

Migrations

- une meilleure utilisation des synergies potentielles entre migrations et développement;
- des progrès tangibles face à la situation critique des ressources humaines dans le secteur de la santé et d'autres secteurs où la situation est préoccupante;
- une coopération renforcée en matière de gestion des migrations, tant en Afrique que dans l'UE;
- une coopération améliorée dans tous les domaines de la lutte contre les migrations illégales ou irrégulières, y compris par la conclusion d'accords en matière de retour et de réadmission des migrants illégaux dans leur pays d'origine, comme le prévoit la déclaration de Tripoli;
- une capacité accrue d'assurer la protection internationale des personnes qui en ont besoin;
- une meilleure intégration des migrants africains dans leur pays de résidence, que celui-ci soit situé dans l'UE ou en Afrique.

Mobilité

- la poursuite de la réduction des obstacles à la libre circulation des personnes à l'intérieur de l'Afrique et au sein de l'UE;
- le renforcement des mécanismes visant à faciliter la migration circulaire entre l'Afrique et l'UE.

Activités

Migrations

- poursuivre l'intégration des questions pertinentes relatives aux migrations, à la mobilité et à l'emploi dans les stratégies de réduction de la pauvreté et les documents de stratégie par pays, notamment en contribuant à la poursuite de l'amélioration et de la mise à jour des profils de migration par pays, l'accent étant mis sur la pénurie et l'inadéquation des qualifications sur les marchés du travail;
- faire progresser la mise en œuvre du cadre d'orientation sur les migrations élaboré par l'UA, en particulier dans le domaine du renforcement des capacités;

- promouvoir des programmes régionaux afin d'intensifier la coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination concernant les migrations et le développement le long des routes migratoires;
- accentuer la coopération en matière de protection internationale;
- créer un réseau d'observatoires des migrations chargés de collecter, d'analyser et de diffuser des données relatives aux flux migratoires;
- prendre des mesures supplémentaires afin de faciliter la réalisation de transferts de fonds plus sûrs, plus rapides et plus économiques, y compris en ce qui concerne les investissements; veiller à ce que les gouvernements disposent de suffisamment de données, de travaux de recherche et de savoir-faire; promouvoir les solutions innovantes pour le transfert d'argent;
- prendre des mesures pour lutter contre l'exploitation des travailleurs migrants ainsi que la discrimination et l'exclusion sociale dont ils sont victimes;
- améliorer encore l'action menée conjointement dans le domaine de la lutte contre l'immigration illégale, les filières d'immigration clandestine et la traite des êtres humains;
- mobiliser des ressources financières suffisantes, dans le cadre des fonds et des mécanismes de programmation existants, pour la mise en œuvre effective des mesures présentées dans la déclaration de Tripoli;
- inviter instamment les deux commissions à accélérer l'examen des possibilités de création d'un fonds, tel que le prévoit la déclaration de Tripoli;
- instaurer un dialogue régulier sur la question des migrants africains résidant dans un pays de l'UE ou d'Afrique, en vue de s'employer à résoudre leurs problèmes.

Mobilité

- promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions de visas, en vue de faciliter la mobilité entre l'Europe et l'Afrique, en donnant la priorité aux fonctionnaires participant régulièrement aux activités du partenariat Afrique-UE; recenser les dispositifs et les projets qui facilitent la migration circulaire entre l'Afrique et l'UE;
- promouvoir des politiques de "recrutement éthique" dans l'UE et en Afrique afin de réduire au minimum, dans les secteurs critiques, les facteurs d'attraction, qui contribuent à la fuite des cerveaux; appuyer la mise en œuvre de "stratégies de maintien" pour contrer les facteurs d'impulsion;
- renforcer l'enseignement et la formation professionnelle dans les secteurs critiques, en particulier par la création d'écoles et d'ateliers, afin d'offrir une formation appropriée aux jeunes diplômés et aux jeunes travailleurs, pour satisfaire directement les besoins du marché du travail local, national et extérieur;

- mettre en place et gérer des mécanismes incitatifs appropriés qui encourageront le maintien sur place et le retour du personnel qualifié de première importance;
- aider les gouvernements africains à mettre sur pied des centres d'information et de gestion des migrations, qui permettront une meilleure gestion de la mobilité de la main-d'œuvre en Afrique, ainsi qu'entre l'Afrique et l'UE;
- favoriser la mobilité des membres des diasporas et/ou des communautés de migrants, pour leur permettre de jouer le rôle d'agents de développement; répertorier les organisations de diasporas pour renforcer la coopération; promouvoir les programmes de codéveloppement;
- soutenir les partenariats et les initiatives de jumelage entre institutions d'Afrique et de l'UE, telles que les hôpitaux et les universités.

Acteurs concernés

- Commission de l'UA/NEPAD, États africains, Parlement panafricain, communautés économiques régionales, Banque africaine de développement, autorités locales africaines;
- Commission européenne, États membres de l'UE, Parlement européen, Banque européenne d'investissement (BEI);
- acteurs de la société civile, associations de migrants, instituts de recherche;
- organisations des Nations unies et organisations internationales spécialisées.

Financement

- sources de financement appropriées selon leur champ d'intervention respectif et leur adéquation aux objectifs et activités concernés, leur spécificité et les critères d'éligibilité, tels que le 10^e FED, l'IEVP, l'Instrument de financement de la coopération au développement et l'instrument financier pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme, et des programmes thématiques appropriés pour la coopération avec les pays tiers dans les domaines des migrations et de l'asile;
- contributions bilatérales des États membres de l'UE et des États africains.

ACTION PRIORITAIRE N 2: METTRE EN ŒUVRE LE PLAN D'ACTION UE-AFRIQUE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Objectifs

- lutter efficacement contre la traite des êtres humains au moyen d'une approche centrée sur les victimes, en particulier les femmes et les enfants;

- s'attaquer aux causes profondes de la traite des êtres humains dans les pays d'origine, ainsi que dans les pays de destination;
- contribuer à l'autonomisation des femmes et des enfants.

Résultats escomptés

- réduction mesurable de la traite des êtres humains, en particulier celle qui touche les femmes et les enfants;
- sensibilisation accrue de toutes les parties intéressées, en particulier les groupes à haut risque, à la traite des êtres humains;
- protection des victimes de la traite;
- mise en place de cadres législatifs et d'instruments efficaces permettant d'arrêter et de poursuivre les organisateurs de la traite.

Activités

- signer et ratifier les conventions internationales pertinentes, notamment la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles;
- établir ou renforcer le cadre juridique nécessaire, élaborer des stratégies et des plans d'action nationaux et régionaux, et en assurer la mise en œuvre et le respect effectifs;
- créer des groupes de travail multidisciplinaires au sein des mécanismes régionaux existants;
- sensibiliser à cette question les autorités et les victimes potentielles;
- renforcer les mesures préventives dans les pays d'origine, de transit et de destination;
- renforcer les moyens répressifs;
- offrir aux victimes protection et assistance juridique, médicale et sociale;
- renforcer la coopération et la coordination bilatérales et multilatérales entre les pays d'origine, de transit et de destination européens et africains, et instaurer entre eux des mécanismes d'orientation trans-nationaux.

Acteurs concernés

- Commission de l'UA, États africains, Parlement panafricain, communautés économiques régionales, autorités locales africaines;
- Commission européenne, États membres de l'UE, Parlement européen;
- acteurs de la société civile, associations de migrants, instituts de recherche;
- organisations des Nations unies et organisations internationales spécialisées.

Financement

- sources de financement appropriées selon leur champ d'intervention respectif et leur adéquation aux objectifs et activités concernés, leur spécificité et les critères d'éligibilité, tels que le 10^e FED, l'IEVP, l'Instrument de financement de la coopération au développement, et des programmes thématiques appropriés pour la coopération avec les pays tiers dans les domaines des migrations et de l'asile;
- contributions bilatérales provenant d'États membres de l'UE et d'États africains.

ACTION PRIORITAIRE N 3: METTRE EN ŒUVRE LA DÉCLARATION DE OUAGADOUGOU ET LE PLAN D'ACTION DE 2004 SUR L'EMPLOI ET LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ EN AFRIQUE

Objectif

- créer en Afrique des emplois plus nombreux, plus productifs et de meilleure qualité, en particulier pour les jeunes et les femmes, conformément au programme des Nations unies "un travail décent pour tous".

Résultats escomptés

- progrès vers la création d'un environnement économique non discriminatoire et propice au développement du secteur privé; investissements en coopération avec tous les acteurs concernés; encouragement de l'esprit d'entreprise et de l'activité non salariée;
- amélioration de l'employabilité et de la productivité des travailleurs et meilleure adéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre;
- meilleure compréhension de l'économie informelle en vue de l'officialisation progressive des activités économiques menées dans le secteur informel;
- meilleure compréhension et mise en œuvre renforcée des principes relatifs au travail décent, adoptés au niveau international;
- mise en œuvre des engagements de l'UE en ce qui concerne la cohérence des politiques en faveur du développement, particulièrement dans les domaines du commerce, de la pêche et de l'agriculture.

Activités

- prendre en compte le plein emploi productif et le travail décent pour tous dans les stratégies nationales de développement, y compris les stratégies de réduction de la pauvreté et les documents de stratégie par pays;
- renforcer, en Afrique, la capacité des agences pour l'emploi et des autres acteurs et institutions intervenant sur le marché du travail, tels que les organisations représentant

le patronat ou les travailleurs, les administrations du travail, et les encourager à tisser entre eux des liens et des réseaux;

- créer un lien plus direct entre la spécialisation professionnelle et les besoins des marchés du travail locaux, ainsi que des possibilités d'investissement, notamment par l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP);
- encourager l'élaboration de programmes nationaux en faveur du travail décent et la participation à des activités communes de sensibilisation à cette question mettant l'accent sur le secteur informel, en particulier à l'intention des femmes et des jeunes;
- améliorer la qualité de l'enseignement local de niveau supérieur, revitaliser les universités africaines et encourager la formation d'une main d'œuvre technique et professionnelle de haut niveau, notamment dans le cadre des programmes Nyerere et Erasmus Mundus;
- promouvoir l'investissement dans le secteur privé et les programmes de microfinancement.

Acteurs concernés

- Commission de l'UA/NEPAD, États africains, Parlement panafricain, communautés économiques régionales, autorités locales africaines;
- Commission européenne, États membres de l'UE, Parlement européen;
- acteurs des sociétés civiles d'UE et d'Afrique, y compris les partenaires sociaux;
- instituts de recherche;
- organisations des Nations unies et organisations internationales spécialisées.

Financement

- sources de financement appropriées selon leur champ d'intervention respectif et leur adéquation aux objectifs et activités concernés, leur spécificité et les critères d'éligibilité, tels que le 10^e FED, l'IEVP, l'Instrument de financement de la coopération au développement, et le programme thématique "Investir dans les ressources humaines";
- contributions bilatérales d'États membres de l'UE et d'États africains.

(8)

PARTENARIAT AFRIQUE-UE

POUR

LA SCIENCE, LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION ET L'ESPACE

RAISON D'ÊTRE

L'Afrique est le continent où la double fracture, scientifique et numérique, est la plus importante. Les objectifs du Millénaire pour le développement soulignent le rôle essentiel de la science et de la technologie pour la transformation socio-économique. L'investissement dans les capacités scientifiques africaines n'a pas été jugé prioritaire et le continent perd actuellement une partie de ses meilleures compétences scientifiques et techniques au profit d'autres régions. C'est dans ce contexte qu'a été élaboré le Plan d'action consolidé de l'Afrique dans le domaine de la science et de la technologie qui regroupe les programmes de la Commission de l'UA et du NEPAD relatifs au renforcement des capacités scientifiques et technologiques, à la production de connaissances et à l'innovation technologique.

Les objectifs du Millénaire pour le développement définissent d'ailleurs les technologies de l'information et de la communication (TIC) comme étant de puissants outils de croissance et de réduction de la pauvreté. Bien que les TIC constituent des instruments multisectoriels de développement socio-économique, il convient de mettre en œuvre une stratégie spéciale cohérente afin d'instaurer en Afrique une société de l'information ouverte à tous. C'est selon ces principes, et dans le contexte du Sommet mondial sur la société de l'information, que le Plan d'action régional africain pour l'économie du savoir (PARAES), une initiative de l'UA, a été mis au point.

Les applications spatiales offrent, de par leur nature même, un cadre permettant de s'attaquer aux problèmes avec efficacité, selon une perspective régionale. L'utilisation de la science spatiale en Afrique à des fins de développement offre des possibilités considérables, et il est nécessaire d'établir des accords institutionnels pour permettre à l'Afrique de tirer parti de ces avantages. Les systèmes spatiaux peuvent jouer un rôle essentiel en créant les conditions propices à la réalisation, par l'Afrique, des objectifs fixés en matière de développement durable, et contribuer au suivi du changement climatique.

La réduction de la fracture numérique et scientifique entre les pays africains et entre l'Afrique et d'autres régions du monde, ainsi que la promotion de la coopération en matière d'applications et de technologie spatiales en vue d'aider l'Afrique à atteindre son objectif de développement durable, sont à la base du Partenariat Afrique-UE pour la science, la société de l'information et l'espace.

ACTION PRIORITAIRE N° 1: FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION OUVERTE À TOUS EN AFRIQUE

Objectif

- réduire la fracture numérique et renforcer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) comme puissants outils de réduction de la pauvreté, de croissance et de développement socio-économique.

Résultats escomptés

- des infrastructures de TIC plus durables, plus accessibles, plus économiques et plus efficaces;
- un recours accru aux applications des TIC en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation;
- des progrès sur la voie de l'instauration de sociétés fondées sur la connaissance ouvertes à tous et équitables;
- des positions et approches communes Afrique-UE dans les enceintes internationales et régionales consacrées aux TIC.

Activités

- compléter les investissements dans les infrastructures physiques, comme le prévoit le Partenariat UE-Afrique pour les infrastructures, par une contribution aux initiatives les plus importantes en matière de renforcement des capacités que recense le Plan d'action régional africain pour l'économie du savoir (PARAES);
- créer les conditions propices à la mise en place de partenariats efficaces entre le secteur public et le secteur privé, afin que les services soient d'un coût accessible et que les TIC et les services connexes fassent l'objet d'une diffusion la plus large possible;
- veiller à la cohérence entre les actions menées au niveau continental et celles menées à l'échelon régional;
- accroître l'utilisation des TIC et des applications TIC ayant un impact sociétal élevé en Afrique, en particulier les services de santé en ligne ("*e-health*") et d'apprentissage en ligne ("*e-learning*");
- stimuler le développement des ressources humaines en matière de TIC, en agissant en faveur de l'acquisition de compétences numériques et d'une culture de base en la matière;
- renforcer le déploiement de réseaux régionaux de recherche et d'enseignement et leur interconnexion avec le réseau GÉANT 2;

- harmoniser les efforts et les initiatives en matière de TIC portant notamment sur les infrastructures, les points d'échange Internet, l'interconnectivité et l'interopérabilité;
- promouvoir les mesures en faveur des TIC et renforcer les cadres réglementaires en Afrique;
- promouvoir la télémédecine et les systèmes d'alerte précoce en cas d'épidémie, en liaison avec les plans de réaction rapide;
- tenir un dialogue systématique et régulier sur toutes les questions relatives aux TIC, au niveau technique, au niveau des hauts fonctionnaires et au niveau politique, selon les modalités assurant le plus haut degré d'efficacité.

Acteurs

- Commission de l'UA/NEPAD, États africains, communautés économiques régionales;
- Commission européenne, États membres de l'UE;
- Secteur privé;
- société civile et ONG;
- autorités locales;
- institutions financières internationales;
- Nations unies et agences spécialisées.

Financement

- sources de financement appropriées selon leur champ d'intervention respectif et leur adéquation aux objectifs et activités concernés, leur spécificité et les critères d'éligibilité, tels que le 10^e FED, l'IEVP et l'Instrument de financement de la coopération au développement;
- contributions bilatérales d'États membres de l'UE et d'États africains.

ACTION PRIORITAIRE N° 2: APPUYER LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES EN AFRIQUE ET METTRE EN ŒUVRE LE PLAN D'ACTION CONSOLIDÉ DE L'AFRIQUE POUR LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

Objectif

- réduire la fracture scientifique, afin de renforcer les capacités africaines dans les domaines de la science et de la technologie et d'intensifier l'utilisation de la science et de la technologie comme puissants outils de réduction de la pauvreté, de croissance et de développement socio-économique.

Résultats escomptés

- renforcement de la base scientifique et technique africaine;
- accroissement du nombre de scientifiques, de techniciens et d'ingénieurs;
- intégration de la science et de la technique dans les programmes et projets sectoriels des CER;
- amélioration de l'infrastructure et des installations de recherche et développement;
- renforcement de la coopération UA-UE sur les programmes scientifiques et technologiques.

Activités

- entamer la mise en œuvre de la déclaration d'Addis-Abeba sur la science, la technologie et la recherche scientifique pour le développement en Afrique;
- intensifier la coopération avec les CER sur l'intégration de la science et de la technologie au développement socio-économique et à la compétitivité, et renforcer leurs capacités dans ce domaine;
- promouvoir l'application des sciences et techniques aux fins de la réalisation d'objectifs spécifiques du Millénaire pour le développement;
- promouvoir des stratégies intégrées de recherche en matière de santé et améliorer les capacités nationales dans des domaines tels que les systèmes d'information sur la gestion de la santé, les études épidémiologiques, la recherche clinique et opérationnelle, et consolider les liens avec le Partenariat des pays européens et en développement sur les essais cliniques (EDCTP);
- définir des moyens innovants de financer la science et la technologie en Afrique;
- élaborer des politiques harmonisées dans les domaines de la science et de la technologie en Afrique;
- renforcer la dimension "science et technique" dans l'enseignement et la formation;
- favoriser l'échange de bonnes pratiques de coopération scientifique et technique au niveau régional et international;
- stimuler les arrangements institutionnels et politiques permettant aux pays africains de mobiliser et de partager leurs faibles ressources pour mener des activités scientifiques et concevoir des innovations technologiques;
- promouvoir la participation de la communauté africaine de la recherche à des programmes européens de recherche et de développement technologique;
- promouvoir des accords de jumelage entre les acteurs africains et européens concernés.

Acteurs

- Commission de l'UA/NEPAD, États africains, communautés économiques régionales;
- Commission européenne, États membres de l'UE;
- secteur privé, universités, instituts scientifiques et technologiques et centres de recherche;
- institutions financières internationales;
- Unesco et autres agences des Nations unies;
- Partenariat des pays européens et en développement sur les essais cliniques (EDCTP).

Financement

- sources de financement appropriées selon leur champ d'intervention respectif et leur adéquation aux objectifs et activités concernés, leur spécificité et les critères d'éligibilité, tels que le 10^e FED, l'IEVP et l'Instrument de financement de la coopération au développement;
- contributions bilatérales d'États membres de l'UE et d'États africains;
- Fonds africain pour la science et la technologie;
- EDCTP, budget du programme thématique "Investir dans les ressources humaines".

ACTION PRIORITAIRE N°3: RENFORCER LA COOPERATION EN MATIÈRE D'APPLICATIONS ET DE TECHNOLOGIE SPATIALES

Objectif

- renforcer la coopération dans le domaine de l'utilisation d'applications et de technologie spatiales durables et d'un coût accessible, en vue de la réalisation des objectifs de l'Afrique en matière de développement durable.

Résultats escomptés

- pleine intégration des questions relatives à l'espace dans des dialogues spécifiques et des initiatives de coopération dans des domaines tels que l'environnement et la gestion des ressources, le changement climatique, la paix et la sécurité;
- projets spécifiques basés sur les technologies spatiales, en vue de réaliser des objectifs de développement à l'échelon régional et mondial.

Activités

- analyser ensemble le potentiel d'utilisation des applications spatiales pour mieux gérer les ressources naturelles, améliorer les conditions de vie des populations et promouvoir le développement durable, en particulier dans les domaines suivants:
 - télécommunications et réduction de la fracture numérique;
 - suivi du changement climatique, de la désertification ou des incendies, et des ressources en eau et en nourriture, grâce à des projets d'observation de la Terre tels que le GMES (Surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité) pour l'Afrique;
 - applications de navigation telles que GALILEO et le système européen de navigation par recouvrement géostationnaire (EGNOS);
 - facilitation des opérations d'aide humanitaire et amélioration de la sécurité des populations au moyen d'applications spatiales intégrées;
 - technologies spatiales et applications scientifiques destinées à contribuer à la société de la connaissance;
- veiller à ce que des mesures concrètes soient prises pour donner suite à l'événement intitulé: L'espace au service du développement: un exemple concret, le GMES et l'Afrique (qui aura lieu à Lisbonne en décembre 2007);
- mettre au point, dans certains domaines, des initiatives de coopération communes concrètes.

Acteurs concernés

- Commission de l'UA/NEPAD, États africains;
- Commission européenne, États membres de l'UE;
- agences européennes telles que l'Agence spatiale européenne (ASE) et Eumetsat;
- secteur privé.

Financement

- sources de financement appropriées selon leur champ d'intervention respectif et leur adéquation aux objectifs et activités concernés, leur spécificité et les critères d'éligibilité, tels que le 10^e FED, l'IEVP et l'Instrument de financement de la coopération au développement;
- contributions bilatérales d'États membres de l'UE et d'États africains.